



6 ANS DE RÉFLEXION

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
taj

Member of
Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Présentation du Cercle de Prospective Fiscale

En 2009, nous avons fait le constat que le paysage français manquait d'un lieu d'échanges sur son environnement fiscal. Pour y pallier, nous avons lancé un espace de dialogues et de réflexions sur les grandes problématiques fiscales nationales européennes et internationales : le Pôle de Prospective Fiscale.

Au-delà de la plateforme www.taj-strategie.fr, nous avons décliné notre démarche en un lieu de débat annuel afin de permettre un échange entre experts, universitaires, membres de l'Administration et dirigeants mais surtout d'aboutir à la formulation de pistes et recommandations utiles pour éclairer la décision des régulateurs français et européens sur les grandes questions de fiscalité.

C'est ainsi qu'est né le Cercle de Prospective Fiscale, avec pour vocation de partager observations, témoignages et recommandations sur les problématiques fiscales traitées au quotidien, que ce soit sur la philosophie d'une taxe en particulier ou sur les grands enjeux fiscaux pour les années à venir. Le Cercle de Prospective Fiscale est devenu un rendez-vous annuel sur les grands enjeux de fiscalité.

Depuis 2010, cinq sessions d'échanges ont été organisées avec, pour chacune, une centaine de participants et d'intervenants de prestige. Ces sessions ont porté sur des sujets aussi divers que « les enjeux d'une bonne gouvernance fiscale », « l'avenir de la TVA européenne », « l'opportunité d'une convergence fiscale entre la France et l'Allemagne », « l'évaluation d'un financement des entreprises en fonds propres », « les solutions européennes en matière de concurrence fiscale et optimisation fiscale » et enfin « les solutions possibles en matière de concurrence fiscale en Europe ».

Nous avons le plaisir de vous présenter, à travers ce document, une synthèse des sessions organisées et vous en souhaitons une bonne lecture.



Gianmarco Monsellato,
Avocat Associé, Directeur Général



Michel Aujean,
*Associé, Ancien Directeur des
Analyses et Politiques Fiscales
de la Commission européenne*

Pour une bonne gouvernance fiscale : Comment mettre en œuvre une relation approfondie entre administration fiscale et grandes entreprises ?

Intervenants

Jeffrey Owens, Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE

Philippe Thiria, Représentant du MEDEF au Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE

Contexte de la session

Quatre ans après la déclaration de Séoul¹ de 2006 visant « les actions à entreprendre pour relever les défis posés par le non civisme fiscal dans un contexte international » qui a constitué un premier pas pour encourager le dialogue entre administrations fiscales et contribuables, cette première session du Cercle de Prospective Fiscale s'interroge sur l'avancée de la bonne gouvernance fiscale.

Les principaux enseignements

1. Quelles sont les attentes des acteurs ?

- Les entreprises et leurs conseils attendent de l'administration fiscale davantage de réactivité et un raccourcissement des délais de décision.
- L'administration fiscale plaide pour une meilleure qualité de dialogue fondée sur davantage de transparence de la part des entreprises et leurs conseils.

2. Que doit permettre une bonne gouvernance fiscale ?

- L'instauration d'une relation approfondie entre administration fiscale et contribuables est le gage d'une politique fiscale plus efficace car fondée sur une meilleure compréhension des enjeux auxquels font face les entreprises contribuables.
- La mise en place d'une gouvernance fiscale entre administration fiscale et contribuables est source d'optimisation des ressources de l'administration fiscale.



Je suis personnellement favorable à l'idée d'une relation approfondie entre Administration et entreprises ; il faut toutefois en analyser les conditions et modalités à la lumière de ce qu'ont fait les pays voisins.

Philippe Thiria

- Le point de contact du côté de l'Administration devrait être un service qui bénéficie déjà de la confiance des entreprises et qui soit clairement distinct des services de contrôle puisque la relation améliorée se substituerait à ce dernier.

3. Quelles sont les pistes d'évolution ?

- L'approche « Enhanced Relationship » entre administration fiscale et contribuables est souhaitable pour une lisibilité améliorée et une meilleure sécurité juridique pour les entreprises.
- Les difficultés consistent d'abord à établir une confiance, aujourd'hui absente, puis à faire évoluer la culture de l'administration des impôts pour une meilleure compréhension du monde de l'entreprise (par des formations/informations à mettre en place) et une plus grande réactivité.
- Des progrès ont été réalisés en matière de dialogue, notamment avec le choix de la Direction Générale des Entreprises (DGE) qui se positionne comme interlocuteur des entreprises. Ce dialogue pourrait être institutionnalisé avec une information en continu permettant de répondre aux besoins de l'Etat.

Conclusion

Gianmarco Monsellato a conclu cette session en rappelant qu'au travers de la gouvernance, c'est d'abord le besoin de lisibilité et de sécurité juridique avec une plus grande transparence sur les contrôles fiscaux qui est essentiel pour les entreprises, ce qui place la sécurité fiscale au centre des priorités.

Il faut rappeler qu'il n'y a pas de contradiction entre une bonne gouvernance fiscale et des relations approfondies entre l'administration fiscale et les entreprises. La fiscalité doit être reconsidérée comme un instrument économique, d'autant plus efficace quand les Etats et les entreprises seront parvenus à cette bonne gouvernance fiscale. ■



Il n'y a pas de contradiction entre une bonne gouvernance fiscale et des relations approfondies entre l'administration fiscale et les entreprises. La fiscalité doit être considérée comme un instrument d'autant plus efficace si l'Etat et les entreprises parviennent à cette bonne gouvernance fiscale.

Jeffrey Owens

^{1/} Voir la Déclaration de Séoul lors de la 3^e Réunion du Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE, 14-15 septembre 2006.

La TVA européenne devient-elle obsolète ? Quelles réformes envisager ?

Intervenants

Donato Raponi, Chef de l'Unité TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires, de la Commission européenne

Piet Battiau, Chef de l'unité des taxes à la consommation CTPA - OCDE

Contexte de la session

Cette deuxième session du Cercle de Prospective Fiscale s'est inscrite dans la consultation lancée par la Commission européenne sur l'avenir de la TVA, à laquelle le cabinet Taj a contribué en adressant un ensemble d'opinions éclairées de dirigeants d'entreprises et d'organismes professionnels.

Les principaux enseignements

La TVA est un impôt essentiel des Etats membres, mais son évolution n'est pas à la mesure des changements qui ont affecté les développements économiques depuis le milieu des années 70.

1. Un impôt sous-exploité

- En France, la TVA représente 7 % du PIB, or, avec de tels taux de prélèvement, la France pourrait obtenir une recette plus élevée.
- Si la TVA devait être appliquée à toutes les activités des autorités publiques, cela augmenterait les recettes de 150 milliards d'euros. La pertinence des exonérations de TVA est aujourd'hui à évaluer.

2. Un impôt subjectif, complexe et parfois incohérent

- Le système de TVA est asphyxié par des traitements différents, selon qu'il s'agisse de transactions internes ou intracommunautaires, d'assujettis ou de non-assujettis : il est devenu subjectif.
- Le véritable problème est qu'il n'existe pas de cohérence au niveau communautaire, c'est d'ailleurs sur ce point que le livre vert se focalise le plus, notamment en matière de taux de TVA. Un taux unique serait plus efficace mais cela relève d'une dimension plus politique qu'économique.

- Le système de TVA actuel se caractérise par des charges administratives particulièrement élevées. Le livre vert de la Commission européenne propose quelques solutions pour réduire ces charges, comme une déclaration standard optionnelle de TVA ou l'extension du guichet unique à toutes les transactions « business to consumer ».

3. Les réponses aux critiques et les solutions

- L'application de la TVA à l'origine n'était pas une réponse acceptable. L'harmonisation nécessaire des taux et un système de compensation trop complexe à mettre en place ont conduit à son rejet. Michel Aujean soutient la solution de mettre en œuvre, à terme, le système VIVAT qui consiste à appliquer un taux unique à toutes les transactions effectuées entre assujettis à la TVA.
- Pour un système de TVA plus robuste, il faut réduire ou minimiser les risques de fraude à la TVA à l'aide de solutions efficaces : le « paiement scindé » qui permet à l'acheteur de payer la TVA directement à l'Etat et non plus à son fournisseur, l'envoi des factures à une base de données centrale, la création d'une banque de données fiscales au sein des entreprises et la certification des assujettis.

4. Le regard de l'OCDE

- En matière de TVA, l'OCDE considère le système fiscal européen comme celui d'un seul pays, elle considère qu'il n'y a qu'une seule juridiction.
- En 2008, l'OCDE a publié une étude sur le rôle que peut jouer une meilleure politique fiscale pour la croissance économique. Ainsi, les taxes récurrentes sur la propriété immobilière et les taxes à la consommation sont celles qui freinent le moins la croissance. Selon Piet Battiau, une réforme fiscale idéale consisterait en un élargissement de l'assiette et une suppression des exonérations et des taux réduits.

Conclusion

Lors de cette session, la nécessité d'une relation de confiance entre l'Administration et les entreprises a de nouveau été mise en avant en faveur de l'efficacité de l'impôt. La TVA est un impôt sous-exploité et qui n'est pas suffisamment robuste. ■



Associer davantage l'ensemble des parties prenantes lorsque la Commission fait une proposition de directive permettra d'être plus en phase avec la réalité des entreprises. A cette fin je propose de mettre en place des groupes de travail, faire systématiquement une étude de l'impact qu'aurait la directive et procéder à des consultations plus régulières des opérateurs économiques concernés.

Donato Raponi



Il faut avant tout restaurer la neutralité et la simplicité de la TVA.

Piet Battiau



L'effort de convergence devrait principalement consister en une baisse du taux normal d'impôt sur les sociétés français (33^{1/3}) compensée par l'élargissement de son assiette qui résulterait des autres mesures présentées dans le livre vert.

Les contribuables ont admis que l'éventuel alourdissement de la fiscalité pour certains opérateurs serait acceptable dans la mesure où la convergence serait un gage de stabilité fiscale.

Nathalie Aymé

Faire converger la fiscalité en France et en Allemagne. Souhaitable ? Possible ?

Intervenants

Philippe-Emmanuel de Beer, Sous-Directeur de la Législation Fiscale, Direction générale des finances publiques

Nathalie Aymé, Avocat Associée, responsable du pôle fiscalité internationale, Taj

Christian Ehlermann, International Tax Leader, Deloitte Allemagne

Contexte de la session

Le 6 février 2012, à l'occasion de la réunion du Conseil économique franco-allemand autour de Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, les conclusions du livre vert sur la coopération fiscale franco-allemande ont été dévoilées. Ce livre vert, résultat d'un groupe de travail commun aux deux Administrations, a passé en revue les principaux dispositifs d'imposition des entreprises dans les deux pays et dégagé des pistes de rapprochement possibles. Cette troisième session revient sur les opportunités de rapprochement.

Principaux enseignements

1. Le rapport de la Cour des comptes : « Les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne », point de départ du livre vert

- Ce rapport de la Cour des comptes a listé dans ses conclusions les quatorze différences d'assiette d'imposition des sociétés, de la territorialité au régime des amortissements en passant par les plus-values de cession de titres de participation.
- La comparaison avait conduit à formuler deux orientations sur la suite des travaux entre la France et l'Allemagne. Dans un premier temps, le rapport encourage à achever, entre les Administrations, l'approfondissement technique en matière d'assiette de l'impôt sur les sociétés, dans la perspective d'une harmonisation progressive ; et, dans un second temps, à intégrer les orientations de politique fiscale dans la coordination des politiques économiques française et allemande, dont le Conseil économique franco-allemand est le pivot naturel.

- Des quatorze sources de différences identifiées par la Cour des comptes en 2010, huit domaines de convergence potentiels ont finalement été retenus dans le livre vert. Ils concernent à la fois l'assiette et le taux d'imposition des sociétés : l'intégration fiscale, le traitement des dividendes, la déductibilité des charges financières, la déductibilité des autres taxes (la cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE, Gewerbesteuer), le report des pertes, les amortissements, les sociétés de personnes et les taux.

2. Les changements envisagés pour la France et pour l'Allemagne dans ces huit domaines

- Pour la France, le livre vert évoque quatre pistes de réflexion en matière de **déductibilité des charges d'intérêts d'emprunt** (sous-capitalisation).
- De même, s'agissant du **traitement fiscal des pertes**, la France pourrait, dans le cadre d'une réforme globale, revoir ses règles de déchéance des reports de pertes en cas de changement d'activité, soit en s'alignant sur l'Allemagne qui se fonde sur un critère de changement de contrôle, soit en précisant le critère actuel.
- Par ailleurs, sur la **déductibilité des autres taxes**, le rapprochement avec l'Allemagne devrait conduire à rendre la CVAE non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, dans le cadre d'une réforme globale, en contrepartie d'une baisse du taux de l'IS.
- Enfin, **les sociétés de personnes** représentent une part très importante des sociétés en Allemagne (82 % d'après le rapport de la Cour des comptes) qui applique un principe de complète transparence fiscale à la différence de la « translucidité » appliquée en France. La France pourrait travailler à une réforme allant dans ce sens.
- L'Allemagne a, de son côté, besoin d'adapter **le régime d'intégration fiscale** tel qu'il résulte de l'*Organschaft*. Ainsi, le contrat de transfert des bénéfices pourrait être amendé ou même éliminé et le taux de participation minimale pour constituer un groupe consolidé (actuellement de 50 %) pourrait passer à 75 % ou même 95 % (taux français). Toutefois il n'y aurait pas une intégration fiscale complète comme en France, certains évoquent plutôt un mouvement vers un régime de contribution de groupe, comme dans les pays nordiques, qui prendrait effet en 2016.

- D'autre part, un changement important pourrait être l'introduction dans la législation allemande, concernant le **régime des sociétés mères**, d'un taux de participation minimale qui pourrait atteindre 10 %, pour bénéficier de l'exonération à 95 % des dividendes distribués à d'autres sociétés. Par ailleurs, l'Allemagne souhaite introduire un dispositif anti-hybride selon lequel les dividendes ne bénéficieraient de l'exonération à 95 % que s'ils n'ont pas été considérés comme une dépense déductible du côté de l'entité payeuse.
- En outre, le **report des déficits** serait amendé dans le sens de la France en alignant le montant actuel (511 000 euros) pour le report en arrière sur le plafond français de 1 million d'euros et en abrogeant son caractère optionnel.
- En tout état de cause, la comparaison des **taux d'imposition** est rendue assez délicate du fait des autres taxes ou crédits d'impôts applicables dans les deux pays.

Conclusion

Ce travail d'échanges comparés entre la France et l'Allemagne ouvre la question des perspectives d'un tel exercice. Doit-il constituer le socle d'une approche multilatérale et peut-il dans ce cas permettre d'accélérer l'adoption de l'ACCIS (Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés) ?

Dans un premier temps, l'effort de convergence devrait principalement consister en une baisse du taux normal d'impôt sur les sociétés français compensée par l'élargissement de son assiette qui résulterait des autres mesures présentées dans le livre vert. ■



La déductibilité des intérêts notionnels possède deux mérites majeurs : une taxation équivalente entre fonds propres et fonds empruntés (donc une réduction de la distorsion fiscale) ; un investissement marginal qui n'est plus taxé (seules les rentes sont taxées : le rendement normal de l'investissement n'est pas taxé). Je regrette cependant que, dès le départ, des mesures anti-abus (à l'encontre des structures triangulaires qui génèrent des doubles déductions) n'aient pas été mises en place pour garantir la sécurisation et la pérennité du dispositif.

Christian Valeduc

Fiscalité et financement des entreprises : dettes ou fonds propres, un débat renouvelé

Intervenants

Vieri Ceriani, Sous-secrétaire d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances d'Italie

Christian Valeduc, Chef de l'unité d'analyse économique et budgétaire des politiques fiscales au Service Public Fédéral des Finances en Belgique

Gaëtan Nicodème, Chef d'unité Analyse économique de la fiscalité, DG Fiscalité et Union douanière, Commission européenne

Contexte de la session

Au moment où la question d'un rééquilibrage entre financement des entreprises par l'emprunt et financement par fonds propres se pose dans plusieurs pays européens (l'Italie suivant en partie la Belgique a aussi fait le choix de favoriser fiscalement le financement par fonds propres), cette quatrième session du Cercle de Prospective Fiscale est revenue sur la question du choix du système fiscal français, qui jusqu'à aujourd'hui offre un traitement plus favorable au financement par l'endettement.

Les principaux enseignements

1. Financement des entreprises : la fiscalité pour favoriser les options en présence

- Les systèmes fiscaux belge et italien ont, avec des dispositifs différents, souhaité favoriser un financement par fonds propres à travers un régime de déductibilité complète d'intérêts fictifs représentant le coût des capitaux propres et de non déductibilité des intérêts notionnels.
- On peut constater que la plupart des systèmes fiscaux européens permettent une déduction des intérêts d'emprunt mais ne prévoient pas de mesures comparables pour les intérêts du capital. Cette distorsion fiscale crée des effets de levier qui augmentent le risque systémique, distorsion d'ailleurs renforcée par le subside fiscal lié à la déductibilité.



L'examen annuel de la croissance dans le cadre du « semestre européen » propose que les Etats membres de l'Union européenne réduisent le biais fiscal en faveur de l'endettement, un financement excessif par l'emprunt pouvant fragiliser les entreprises. Les données disponibles montrent que ce biais est élevé en France.

Gaëtan Nicodème

- Il est important que les Etats membres de l'Union européenne réduisent le biais en faveur de l'endettement, notamment en France où la distorsion fiscale est importante, le financement par l'emprunt pouvant également fragiliser les entreprises.

- Les différentes options existantes qui permettent de diminuer ce biais à l'endettement sont :

- *Comprehensive Business Income Tax* (CBIT) : ce système vise à étendre la base de l'impôt sur les sociétés, afin de réduire son taux tout en interdisant la déductibilité des intérêts,

- *Allowance for Corporate Equity* (ACE) : ce système permet de déduire de la base de l'impôt sur les sociétés le coût d'opportunité des fonds propres,

- *Allowance for Capital Corporate* (ACC) : ce système, associant les deux formes de déductibilité, permet de ne pas devoir augmenter l'impôt sur les sociétés.

2. L'exemple belge pour favoriser l'investissement en fonds propres et ses limites

- En Belgique, la « déduction d'intérêt notionnel », mesure entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, permet à toutes les entreprises soumises à l'impôt des sociétés belge, de déduire de leur revenu imposable un intérêt fictif calculé sur leurs fonds propres (actif net). Ce qui réduit la distorsion de taxation liée au mode de financement.

- Les intérêts notionnels ont initialement été conçus pour maintenir les centres de décision en Belgique en remplaçant le système des centres de coordination, un régime d'exemption fiscale destiné aux entreprises multinationales installées en Belgique et dont l'Union européenne avait imposé la suppression en 2001.

- Ce système possède deux mérites majeurs :

- Une taxation équivalente entre fonds propres et fonds empruntés (donc une réduction de la distorsion fiscale),

- Un investissement marginal qui n'est plus taxé.

- Concernant le bilan de cette mesure, les études réalisées sur les comptes annuels de sociétés non financières laissent apparaître :

- Une augmentation des fonds propres sans effets significatifs sur les immobilisations corporelles,

- Une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et une hausse de la profitabilité brute des sociétés, sur le plan macro-économique,

- Un taux marginal qui reste élevé.

3. L'exemple italien pour favoriser l'investissement en fonds propres en assurant les rentrées fiscales

- Dans le cadre de la démarche d'aide face à la crise économique, l'Italie a développé une fiscalité sur les intérêts notionnels, système qui se fonde sur une déductibilité totale des intérêts liés à une augmentation du capital (actions ou réserve).

- Le système italien a la particularité de s'appliquer aux nouveaux investissements, ce qui permet de :

- Ne pas relever de la réglementation sur les aides d'Etat,

- Réduire le coût de la mesure pour l'Etat italien,

- Dynamiser l'investissement qui est un facteur de croissance.

Conclusion

Alors que les règles prudentielles sur le plan bancaire sont de plus en plus contraignantes, et que la crise économique a montré l'importance d'une structure financière plus saine, une réflexion sur le financement de l'économie doit s'engager, il est impératif de réduire la distorsion de taxation liée au financement par l'endettement versus le fonctionnement par fonds propres. ■

Concurrence fiscale & optimisation fiscale : quelles solutions pour l'Europe ?

Animation

Nicolas Doze, Editorialiste à BFM TV et BFM Business

Intervenants

Philip Kermode, Directeur Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation, Commission européenne

Michel Aujean, Associé, Responsable du Pôle de Prospective Fiscale, Taj
Gianmarco Monsellato, Avocat Associé, Directeur Général, Taj

Témoignages

Alexia Scott, Directeur Fiscal, L'Oréal, et Secrétaire général de l'AFE
Alain Bassière, Directeur Fiscal, Saint-Gobain

Contexte de la session

Alors que la fiscalité européenne est plus que jamais un thème d'actualité, cette session d'échanges a pour ambition d'aborder ce sujet d'une manière différente et de penser l'Europe non pas comme un problème mais comme la solution pour les politiques fiscales de demain.

Les Assises de la fiscalité ont d'ailleurs engagé pour la première fois une véritable démarche comparative des systèmes fiscaux européens, ce qui est une très bonne chose. Cependant, la fiscalité européenne et la globalisation sont encore trop souvent perçues comme des contraintes extérieures et pas suffisamment comme des solutions. Cette nouvelle session n'a donc pour objectif que de développer des pistes de réflexion sur ces enjeux majeurs pour les peuples européens.

Les principaux enseignements

1. La concurrence fiscale en Europe est le premier pas vers l'harmonisation

- La concurrence fiscale est aujourd'hui un enjeu quotidien pour les grands groupes et pose la question de la recherche d'un consensus en matière fiscale au sein de l'Union européenne. En effet, à défaut d'harmonisation, une coordination des politiques fiscales européennes



La concurrence fiscale est souhaitable car elle est en quelque sorte l'aiguillon de la vertu qui va amener vers l'harmonisation.

Gianmarco
Monsellato

permettrait d'éviter une concurrence entre Etats membres et donc de défendre les intérêts des entreprises européennes.

- La concurrence fiscale peut être considérée comme « souhaitable » dans le sens où elle peut conduire à la construction d'une Europe fiscale, et jouer un rôle « d'aiguillon de la vertu » qui va amener vers l'harmonisation.

2. Optimisation fiscale et fraude : entre légalité et moralité

- Les entreprises sont aujourd'hui confrontées à un « devoir de citoyenneté » qui implique de payer le « juste impôt dans le juste pays », la question pour l'opinion publique n'est désormais plus de savoir si c'est « légal ou illégal » mais « moral ou immoral ».
- La concurrence fiscale est organisée par les Etats qui ont tout intérêt à ce que les entreprises choisissent leur régime fiscal et non celui du pays voisin. La fiscalité n'a pas pour objectif d'être morale, c'est une obligation sociétale qui doit avant tout être rentable.
- Sur la question des modalités de concurrence acceptable, l'Union européenne avait déjà tranché en mettant en place un Code de Conduite en 1997 dans lequel les Etats membres s'engageaient, au niveau politique, à respecter les principes d'une concurrence loyale et à s'abstenir de toute mesure fiscale dommageable. Il s'agit donc de se demander si les critères du Code sont aujourd'hui toujours acceptables.
- La notion de paradis fiscal est liée aux questions d'économies souterraines ; l'économie réelle et légale ne passant pas par des paradis fiscaux. La question est de savoir quelles sont les conditions économiques corrélées aux incitations fiscales ?

3. L'enjeu de la double imposition : la territorialité de l'impôt

- 94 % des entreprises en Europe ont déjà connu une double imposition et on dénombre près de 900 cas d'arbitrages de double imposition non résolus en France, tous avec d'autres Etats européens.
- La solution idéale serait une harmonisation complète pour que tous les Etats soient soumis au même régime. Si cette harmonisation n'a pas lieu, il faudra passer par un processus plus « léger » à travers des administrations particulières. L'Union européenne essaye de mettre en place des instruments législatifs afin d'inciter les administrations à voir les choses de la même manière et à faciliter le travail des entreprises.



Il est important de disposer d'une véritable coordination entre Etats membres afin d'éviter une concurrence fiscale.

Philip Kermode



Une entreprise peut aujourd'hui être confrontée à 28 administrations fiscales différentes en Europe, il devient difficile de faire appliquer des règles communes.

Michel Aujean

- Il s'agit de savoir exactement où sont créés les profits. Selon la règle fiscale internationale mise en place il y a plus d'un siècle et dont la France est à l'origine, l'on peut considérer que les profits sont créés dans l'état de résidence de l'investisseur.
- La Commission européenne travaille à la mise en place d'une formule de répartition à l'échelle européenne avec trois facteurs qui permettraient de définir l'endroit où les profits sont générés.

4. Quelles solutions aujourd'hui en Europe ?

- Pour faire émerger une volonté politique au sein de l'Union européenne, deux solutions apparaissent :
 - Accepter la concurrence exacerbée pour pousser jusqu'au bout la logique et arriver à un point de non-retour où l'Union européenne sera « obligée » de réformer,
 - Attendre petit à petit une harmonisation au sein de l'Union européenne.
- Deux points d'optimisme existent toutefois :
 - La convention d'arbitrage de l'Union européenne – première coopération et accord entre Etats sur des sujets fiscaux.
 - Les Assises de la fiscalité en France qui reconnaissent qu'il y a trop de taxes en France, affirmation inenvisageable il y a dix ans.
- Concernant les règles anti-abus, il est important que celles-ci soient conformes aux traités de l'Union et que les Etats membres adoptent des positions communes pour éviter de créer de l'insécurité.
- Enfin, concernant l'ACCIS, il sera impossible de rester éternellement avec un marché unique, une devise unique et 28 fiscalités différentes. Arriver à un accord sera donc inévitable mais de grands Etats comme la France et l'Allemagne doivent initier une coopération renforcée à nombre réduit.

5. Les nouveaux enjeux fiscaux en Europe

- Plusieurs grands enjeux fiscaux sont aujourd'hui au cœur des réflexions en Europe :
 - L'économie numérique, qui pose la question de la territorialité de l'impôt et de la redéfinition des règles fiscales internationales actuelles.
 - Les échanges automatiques d'information, l'objectif étant que les administrations fiscales puissent disposer des informations nécessaires pour mettre en œuvre leur système fiscal. ■

Le blog du Pôle de Prospective Fiscale

Créé en 2009 et placé sous la direction de Michel Aujean, ancien directeur des analyses et politiques fiscales à la Commission européenne, le blog du Pôle de Prospective Fiscale, www.taj-strategie.fr publie régulièrement de nombreuses analyses et points de vue sur des questions de fiscalité internationale ou sur la philosophie d'une taxe en particulier.

Le blog est une plateforme entièrement dédiée au débat sur les politiques fiscales, qui reprend les analyses du Pôle et rassemble l'ensemble des recommandations formulées lors des différentes sessions du Cercle de Prospective Fiscale.

Il contient de nombreuses rubriques d'analyses sur l'actualité fiscale française ou des grands débats qui agitent la communauté fiscale en Europe mais aussi dans d'autres Régions.

Le blog est également un outil interactif, qui publie régulièrement des sondages pour recueillir l'avis des internautes sur des thématiques fiscales. Il dispose également d'un forum permettant aux fiscalistes en herbe de poser leurs questions ou émettre des commentaires sur les articles et analyses publiés.

Il reçoit en moyenne près de 150 visites quotidiennes et a publié près de 200 articles depuis sa création.

Depuis 2014, le blog du Pôle de Prospective Fiscale propose une rubrique de décryptage de l'actualité fiscale (rubrique « NEWS ») qui revient notamment sur les principaux enjeux fiscaux à l'occasion de l'examen des lois de finances avec la volonté d'allier pédagogie et réactivité. Cette rubrique compte déjà plus de 60 articles publiés depuis sa création ! ■

Fiscalité et stratégie
Le blog du Pôle Prospective Fiscale et Stratégie d'Entreprise du cabinet Taj

NEWS

Projet de loi pour la croissance et l'Activité (Projet de loi Macron)

20 février 2015 | Par Patrick Fumenier - Taj

Attributions gratuites d'actions et BSPCE

Après le rejet de la motion de censure présentée par l'opposition, le projet de loi est considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en 1^{re} lecture. Les mesures initialement proposées par le Gouvernement et la Commission spéciale ont été aménagées et parfois complétées de dispositions nouvelles. Ce projet n'est pas encore définitif. Il doit prochainement être examiné par le Sénat.

Cela étant, il est oisé à présent à noter que les dispositifs relatifs aux attributions gratuites d'actions et aux bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise ont été l'objet d'aménagements favorables à leur développement.

Auteurs
Patrick Fumenier - Taj
est Avocat associé au sein du Comité Technique du Cabinet Taj, société d'avocats, membre du réseau Deloitte Touche et Tomatsu. Après avoir été vérificateur à la Direction des vérifications nationales et (...)
voir cet auteur

Mots clés
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) Loi Macron Loi pour la croissance et l'activité Attribution gratuite d'actions (AGA)

Fiscalité et stratégie
Le blog du Pôle Prospective Fiscale et Stratégie d'Entreprise du cabinet Taj

DEBATS ET PROSPECTIVE

Financement de l'investissement et neutralité fiscale : efficacité comparée de la déduction des intérêts notionnels en Belgique et en Italie

23 janvier 2015 | Par Michel Aujean - Taj

Auteurs
Michel Aujean - Taj
Michel Aujean, ancien directeur des analyses et politiques fiscales à la Commission européenne est associé au sein du cabinet Taj en charge du pôle Prospective fiscale et stratégie d'entreprise. Ce (...)
voir cet auteur

Mots clés
Belgique intérêts notionnels Neutralité fiscale Financement de l'investissement Italie

Votre avis

www.taj-strategie.fr



Société d'avocats inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine - 181, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex – France
Téléphone : +33 (0)1 40 88 22 50 - Fax : +33 (0) 40 88 22 17

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited - Société d'exercice libéral à forme anonyme - Au capital de 1 463 500 € - 434 480 273
RCS Nanterre – TVA : FR 33 434 480 273 – Palais : Nan 1704